NORME INTERNATIONALE INTERNATIONAL STANDARD

CEI

60335-2-27

2002

AMENDEMENT 2 AMENDMENT 2 2007-03

Amendement 2

Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité –

Partie 2-27:

Règles particulières pour les appareils d'exposition de la peau aux rayonnements ultraviolets et infrarouges

Amendment 2

Household and similar electrical appliances – Safety –

Part 2-27:

Particular requirements for appliances for skin exposure to ultraviolet and infrared radiation

© IEC 2007 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



CODE PRIX PRICE CODE

L

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/3225/FDIS	61/3242/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera:

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

(https://stanoxax.iteh.ai)

SOMMAIRE

Ajouter le titre de L'Annexe CC comme suit:

Annexe CC (informațive) Code d'équivalence pour lampe fluorescente UV

AVANT-PROPOS

Ajouter ce qui suit à la liste des différences qui existent dans certains pays:

- 32.101. Les limites de l'éclairement effectif et les intervalles de longueurs d'ondes sont différents (Espagne).

INTRODUCTION

Remplacer le cinquième alinéa par ce qui suit:

Lorsqu'une partie 2 ne comporte pas d'exigences complémentaires pour couvrir les risques traités dans la Partie 1, la Partie 1 s'applique.

NOTE 1 Ceci signifie que les comités techniques responsables pour les parties 2 ont déterminé qu'il n'était pas nécessaire de spécifier des exigences particulières pour l'appareil en question en plus des exigences générales.

Cette norme est une norme de famille de produits traitant de la sécurité d'appareils et a préséance sur les normes horizontales et génériques couvrant le même sujet.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61/3225/FDIS	61/3242/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "http://webstore.iec.ch" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- · reconfirmed;
- · withdrawn;
- · replaced by a revised edition, or
- amended.

CONTENTS

Add the title of Annex GC as follows:

Annex CC (informative) Fluorescent VV lamp equivalency code

FOREWORD

Add the following to the list of differences that exist in some countries:

32.101: The effective irradiance limits and wavelength intervals are different (Spain).

INTRODUCTION

Replace the fifth paragraph by the following:

When a part 2 standard does not include additional requirements to cover hazards dealt with in Part 1, Part 1 applies.

NOTE 1 This means that the technical committees responsible for the part 2 standards have determined that it is not necessary to specify particular requirements for the appliance in question over and above the general requirements.

This standard is a product family standard dealing with the safety of appliances and takes precedence over horizontal and generic standards covering the same subject.

NOTE 2 Les normes horizontales et génériques couvrant un risque ne sont pas applicables parce qu'elles ont été prises en considération lorsque les exigences générales et particulières ont été étudiées pour la série de normes CEI 60335. Par exemple, dans le cas des exigences de température de surface pour de nombreux appareils, des normes génériques, comme l'ISO 13732-1 pour les surfaces chaudes, ne sont pas applicables en plus de la Partie 1 ou des parties 2.

1 Domaine d'application

Remplacer les deux tirets du quatrième alinéa par ce qui suit:

- des personnes (y compris des enfants) dont
 - · les capacités physiques, sensorielles ou mentales; ou
 - le manque d'expérience et de connaissance

les empêchent d'utiliser l'appareil en toute sécurité sans surveillance ou instruction;

de l'utilisation de l'appareil comme jouet par des enfants.

3 Définitions

3.101 Ajouter la note suivante:

NOTE Une lampe fluorescente UV à bronzer est un exemple d'émetteur UV

Ajouter la nouvelle définition suivante:

3.104

filtre UV

dispositif utilisé pour réduire ou modifier le rayonnement ultraviolet qui traverse ce dispositif en altérant la distribution spectrale du rayonnement

7 Marquage et instructions

- 7.1 Dans l'addition, faire les modifications suivantes:
- dans le premier alinéa, remplacer «destinés à être utilisés dans des solariums» par «destinés à un usage commercial, par exemple dans des solariums».
- remplacer le deuxième alinéa par ce qui suit:

Les appareils comportant des lampes fluorescentes UV à bronzer doivent être marqués de la gamme de code d'équivalence pour lampe fluorescente UV. Cette gamme de code d'équivalence identifie les lampes fluorescentes UV à bronzer qui doivent être utilisées dans l'appareil.

NOTE 101 Des détails concernant le code pour lampe fluorescente UV marqué sur la lampe sont donnés dans la CEI 61228 et sont reproduits dans l'Annexe CC, pour information. Un exemple de gamme de code d'équivalence pour lampe fluorescente UV devant être marquée sur l'appareil est donné en 22.111.

Pour les **émetteurs UV** autres que les lampes fluorescentes UV à bronzer, l'appareil doit porter l'indication de la référence de type des émetteurs préconisés pour l'utilisation.

- 7.6 Dans la Note 101 de l'addition, remplacer «ISO 3864» par «ISO 3864-1».
- **7.12** Remplacer le texte complet de l'addition, telle que modifiée par l'Amendement 1, par ce qui suit:

Les instructions doivent donner des informations claires sur une utilisation appropriée de l'appareil.

NOTE 2 Horizontal and generic standards covering a hazard are not applicable since they have been taken into consideration when developing the general and particular requirements for the IEC 60335 series of standards. For example, in the case of temperature requirements for surfaces on many appliances, generic standards, such as ISO 13732-1 for hot surfaces, are not applicable in addition to Part 1 or part 2 standards.

1 Scope

Replace the two dashed items in the fourth paragraph by the following:

- persons (including children) whose
 - physical, sensory or mental capabilities; or
 - lack of experience and knowledge
 prevents them from using the appliance safely without supervision or instruction;
- children playing with the appliance.

3 Definitions

3.101 Add the following note:

NOTE A fluorescent UV lamp for tanning is an example of a UV emitter

Add the following new definition:

3.104 UV filter

device used to reduce or modify the ultra-violet radiation passing through it by altering the spectral distribution of the radiation

7 Marking and instructions

- 7.1 In the addition, make the following changes:
- in the first paragraph, replace "intended for use in tanning salons" by "intended for commercial use, such as in tanning salons".
- replace the second paragraph by the following:

Appliances having fluorescent UV lamps for tanning shall be marked with the fluorescent UV lamp equivalency code range. This equivalency code range identifies the fluorescent UV lamps for tanning that shall be used in the appliance.

NOTE 101 Details of the fluorescent UV lamp code that is marked on the lamp are given in IEC 61228 and is reproduced in Annex CC for information. An example of the fluorescent UV lamp equivalency code range to be marked on the appliance is given in 22.111.

For **UV emitters** other than fluorescent UV lamps for tanning, the appliance shall be marked with the type reference of the emitters that are recommended for use.

- **7.6** In Note 101 of the addition, replace "ISO 3864" by "ISO 3864-1".
- **7.12** Replace the complete text of the addition, as modified by Amendment 1, by the following:

The instructions shall give clear information with regard to the proper use of the appliance.

Les appareils UV doivent comporter une indication selon laquelle les personnes non utilisatrices, en particulier les enfants, ne doivent pas être présents lorsque l'appareil est mis en fonctionnement.

Les instructions des appareils pourvus d'émetteurs UV doivent inclure, en substance:

- une indication que les appareils UV ne doivent pas être utilisés par
 - · des enfants et de jeunes adolescents;
 - · des personnes sujettes aux taches de rousseur;
 - · des personnes naturellement rousses;
 - des personnes présentant des taches décolorées anormales sur la peau;
 - des personnes présentant un nombre important de grains de beauté;
 - des personnes souffrant de coups de soleil;
 - des personnes ne pouvant pas du tout bronzer ou ne pouvant pas bronzer sans brûler lorsqu'elles sont exposées au soleil;
 - des personnes ayant des antécédents de graves cours de soleil durant leur enfance;
 - des personnes présentant ou ayant présenté un sancer de la peau ou une condition prédisposant au cancer de la peau;
 - des personnes traitées médicalement pour des majadjes impliquant la photosensibilité;
 - des personnes sous traitement contre la photosensibilité.
- une indication selon laquelle, si des effets secondaires inattendus, tels que des démangeaisons, se produisent dans les 48 h qui suivent la première séance d'utilisation d'un appareil UV, il est recommandé de demander un avis médical avant de poursuivre l'exposition aux UV;
- une information sur la distance d'exposition prévue (à moins que cette distance ne soit contrôlée par la construction de l'appareil UV);
- le programme d'exposition recommandé spécifiant les durées et les intervalles (reposant sur les caractéristiques d'émetteur UV, les distances et la sensibilité de la peau);

NOTE 101 Il est recommandé, pour la première séance sur une peau non bronzée, que la durée d'exposition corresponde à une depassant pas 100 J/m², pondérés en fonction du spectre d'action pour l'érythème illustré à la Figure 101, ou du résultat d'un essai sur une petite surface de la peau. Pour le calcul de la durée d'exposition recommandée pour la première séance, utiliser la formule de la Note 5 de 32.101.

le nombré d'expositions recommandé qu'il convient de ne pas dépasser en une année;

NOTE 102 Le nombre d'expositions recommandé, pour chaque partie du corps, sera basé sur une dose annuelle maximale de 25 kJ/m², pondérés en fonction du spectre d'action du cancer de la peau non mélanocytaire illustré à la Figure 101, en tenant compte du programme d'exposition recommandé.

- une indication se on laquelle l'appareil ne doit pas être utilisé si la minuterie est défectueuse ou si le filtre est brisé ou enlevé;
- l'identification des composants de rechange qui peuvent influencer le rayonnement ultraviolet, tels que les filtres et les réflecteurs;
- l'identification des émetteurs UV remplaçables et une indication selon laquelle ils ne peuvent être remplacés que par les types marqués sur l'appareil. Pour les lampes fluorescentes UV à bronzer, il doit être indiqué qu'elles ne peuvent être remplacées que par les types marqués d'un code d'équivalence dont le composant UV entre dans la gamme de code d'équivalence du composant UV qui est marqué sur l'appareil. Dans ce cas, un exemple du code d'équivalence doit être donné et l'aspect du composant UV du code d'équivalence de la lampe fluorescente UV à bronzer doit être expliqué.

Les instructions des appareils pourvus d'**émetteurs UV** doivent comporter, en substance, les informations et précautions suivantes:

 le rayonnement ultraviolet du soleil ou d'un appareil UV peut affecter la peau et les yeux de manière irréversible. Ces effets biologiques dépendent de la qualité et de la quantité du rayonnement, ainsi que de la sensibilité cutanée des individus; UV appliances shall include a statement that non-users, especially children, must not be present when the appliance is being operated.

The instructions for appliances having **UV emitters** shall include the substance of the following:

- a statement that UV appliances are not to be used by
 - · children and young adolescents;
 - persons who tend to freckle;
 - persons with a natural red hair colour;
 - persons having abnormal discoloured patches on the skin;
 - persons having a large number of moles;
 - persons suffering from sunburn;
 - persons not able to tan at all or not able to tan without burning when exposed to the sun;
 - persons having a history of frequent severe sunburn during childhood,
 - persons suffering from or previously suffering from skin cancer or predisposed to skin cancer;
 - persons under a doctors care for diseases that involve photosensitivity;
 - persons receiving photosensitising medications.
- a statement that if unexpected side effects, such as itching, occur within 48 h of the first session of using a UV appliance, medical advice should be sought prior to further UV exposure;
- information concerning the intended exposure distance (unless this is controlled by the construction of the UV appliance);
- recommended schedule of exposure specifying duration and intervals (based on the UV emitter characteristics, distances and skip sensitivity);

NOTE 101 The recommended exposure time for the first session for untanned skin is to correspond to a dose not exceeding 100 J/m², weighted according to the erythema action spectrum shown in Figure 101, or as a result of a test on a small area of the skin. For calculation of the recommended exposure time for the first session use the formula in Note 5 of 32.101.

recommended number of exposures that should not be exceeded in one year;

NOTE 102 The recommended number of exposures for each part of the body is to be based upon a maximum yearly dose of 25 kJ/m, weighted according to the non-melanoma skin cancer action spectrum shown in Figure 101 and taking into account the recommended schedule of exposure.

- a statement that the appliance must not be used if the timer is faulty or the filter is broken or removed;
- identification of alternative components that may influence the ultraviolet radiation, such as filters and reflectors;
- identification of replaceable UV emitters and a statement that they are only to be replaced by types marked on the appliance. For fluorescent UV lamps for tanning, it shall be stated that they are only to be replaced by types marked with an equivalency code, the UV component of which falls within the UV component equivalency code range that is marked on the appliance. In this case, an example of the equivalency code shall be given and the UV component aspect of the fluorescent UV lamp for tanning equivalency code shall be explained.

The instructions for appliances having **UV emitters** shall contain the substance of the following information and precautions:

 ultraviolet radiation from the sun or from UV appliances can cause skin or eye damage that may be irreversible. These biological effects depend upon the quality and quantity of the radiation as well as the skin sensitivity of the individual;

- la peau peut développer un coup de soleil après une surexposition. Les expositions trop répétées aux rayonnements ultraviolets du soleil ou d'un appareil UV peuvent provoquer un vieillissement prématuré de la peau, ainsi qu'une augmentation du risque de développement des tumeurs de la peau. Ces risques augmentent avec l'accroissement de l'exposition cumulée aux UV. Une exposition à un âge précoce augmente le risque de dommages cutanés plus tard dans la vie;
- des inflammations superficielles peuvent se produire au niveau des yeux non protégés et, dans certains cas, la rétine peut être endommagée après une exposition excessive. La cataracte peut se développer après des expositions répétées;
- dans le cas de sensibilité individuelle prononcée ou de réaction allergique aux rayonnements ultraviolets, un avis médical est recommandé avant de commencer l'exposition;
- il faut prendre les précautions suivantes:
 - toujours utiliser les lunettes de protection fournies. Des lentilles de sontact et des lunettes de soleil ne peuvent pas se substituer aux lunettes de protection;
 - enlever les cosmétiques bien avant l'exposition et ne pas utiliser d'écran solaire ou de produits accélérateurs de bronzage;
 - certains états de santé ou les effets secondaires de certains médicaments peuvent être aggravés par une exposition aux UV. En cas de doute, demander un avis médical;
 - respecter un minimum de 48 h entre les deux premières expositions;
 - ne pas s'exposer au soleil et à l'appareil le même jour;
 - suivre les recommandations concernant la durée, les intervalles des expositions et les distances par rapport à la lampe;
 - demander un avis médical si des cloques persistantes ou des plaies apparaissent sur la peau, ou bien s'il se produit des modifications cutanées se traduisant par des mélanomes bénins;
 - protéger de l'exposition les parties sensibles de la peau, telles que les cicatrices, les tatouages et les parties génitales.

Pour les appareils comportant un couvercle qui nécessite d'être ouvert en utilisation normale, les instructions doivent comporter une mise en garde indiquant que l'appareil ne doit pas être mis sous tension, avec le couvercle en position fermée et, qu'avant de fermer le couvercle pour ranger l'appareil, il faut déconnecter cet appareil de l'alimentation et le laisser refroidir.

NOTE 103 Cette mise en garde n'est pas exigée si l'appareil satisfait aux essais de 19.2 et 19.3.

Les instructions des appareils pourvus d'émetteurs IR doivent comporter des conseils pour la protection des yeux contre l'exposition aux rayonnements infrarouges et doivent recommander que des précautions soient prises en vue de protéger l'utilisateur contre les dangers d'une exposition excessive.

Si le symbole «Non destiné à un usage domestique» est utilisé, sa signification doit être expliquée.

7.15 Remplacer le texte existant de l'addition par ce qui suit:

Les mises en garde et marquages supplémentaires spécifiés en 7.1 de la présente Partie 2 doivent être visibles après installation de l'appareil et sans devoir retirer un couvercle.

- the skin may develop sunburn after overexposure. Excessively repeated exposures to ultraviolet radiation from the sun or from UV appliances may lead to premature ageing of the skin as well as increased risk of development of skin tumours. These risks increase with increasing cumulative UV exposure. Exposure at an early age increases the risk of skin damage later in life;
- the unprotected eye may develop surface inflammation and in some cases damage may occur to the retina after excessive exposure. Cataracts may develop after many repeated exposures;
- in cases of pronounced individual sensitivity or allergic reaction to ultraviolet radiation, medical advice is recommended before starting exposure;
- the following precautions must be taken:
 - always use the protective goggles provided. Contact lenses and sun glasses are not a substitute for goggles;
 - remove cosmetics well in advance of exposure and do not use any sunscreens or products that accelerate tanning;
 - certain medical conditions or side effects of certain medicines may be aggravated by ultraviolet exposure. In case of doubt, seek medical advice;
 - allow at least 48 h between the first two exposures;
 - do not sunbathe and use the appliance on the same day;
 - follow the recommendations concerning exposure durations, exposure intervals and distances from the lamp;
 - seek medical advice if persistent lumps or sores appear on the skin or if there are changes in pigmented moles;
 - protect sensitive skin parts such as scars, tattoos and genitals from exposure.

For appliances having a lid that has to be opened in normal use, the instructions shall include a warning that the appliance must not be switched on with the lid in the closed position and that, before closing the lid for storage, the appliance must be disconnected from the supply and allowed to cool down.

NOTE 103 This warning is not required if the appliance complies with the tests of 19.2 and 19.3.

The instructions for appliances having IR emitters shall include advice for the protection of the eyes against exposure to infrared radiation and advise that adequate precautions must be taken to safeguard the user against the dangers of excessive exposure.

If the "Not for household use" symbol is used, its meaning shall be explained.

7.15 Replace the text of the addition by the following:

The additional warnings and markings specified in 7.1 of this Part 2 shall be visible after the appliance has been installed and without removal of a cover.

11 Echauffements

11.2 Ajouter ce qui suit:

Addition:

Les appareils comportant des lampes fluorescentes UV à bronzer doivent être équipés d'une lampe fluorescente UV avec une électrode à montage court ou à montage long, selon ce qui donne les résultats les plus défavorables.

21 Résistance mécanique

21.1 Ajouter ce qui suit:

Pour les **filtres UV**, l'énergie d'impact est portée à 1,0 J et la conformité à 32,101 ne doit pas en être affectée.

22 Construction

22.35 Ajouter l'addition suivante avant la modification.

Addition:

L'exigence ne s'applique pas aux poignées, leviers et boutons qui sont prévus pour être utilisés uniquement pendant de courtes périodes, par exemple ceux qui sont utilisés pour entrer dans l'appareil ou pour en ressortir.

22.103 Remplacer l'exigence par ce qui suit;

Les **émetteurs UV** prévus pour une exposition complète du corps ou utilisés au-dessus d'une personne doivent être protégés contre une détérioration accidentelle.

22.107 Remplacer la note par ce qui suit:

L'exigence ne s'applique pas aux charnières ou autres parties de l'enveloppe, par exemple les poignées, leviers et boutons qui peuvent être touchés en entrant ou en sortant de l'appareil.

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants:

- **22.111** Pour les appareils qui sont marqués d'une gamme de code d'équivalence pour lampes fluorescentes UV à bronzer, les limites de la gamme doivent être déterminées de la manière suivante:
- pour la composante X de la gamme,
 - la limite supérieure de la gamme doit être égale à l'éclairement effectif UV total pour l'érythème de la lampe fluorescente UV fournie à l'origine et qui a été utilisée pour les essais de type;
 - la limite inférieure de la gamme doit être égale à 0,75 fois la limite supérieure de la gamme;
- pour la composante Y de la gamme,
 - la limite inférieure de la gamme doit être égale à 0,85 fois la moyenne arithmétique de la gamme;